

**PROX 2023-87
BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

*Modification de Circulation Allée Jean Monnet
Le dimanche 10 septembre 2023*

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupreau

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

VU la demande formulée par Monsieur Michel Plard pour le compte de l'association R'Handi Moto,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le passage des véhicules pour le regroupement des véhicules sur le parking de la Loge et de l'Hôtel de Ville le dimanche 10 septembre 2023, pendant le rassemblement « R'HANDI MOTOS »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 septembre 2023, de 8h à 15h, la circulation des véhicules sera exceptionnellement autorisée **Allée Jean Monnet** dans les 2 sens de circulation pour les motos dans le cadre de la manifestation R'Handi Motos.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée à cette autorisation, **sera assurée par les soins de l'association.**

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de cette opération pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant, chef du centre de secours de Beaupreau et à Michel Plard.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 01 septembre 2023

Didier Sauvestre

Maire délégué de Beaupreau

